

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE HATLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09 RELATIF
AU STATIONNEMENT ET À LA GESTION DES VOIES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule que toute municipalité locale peut, par règlement, régir le stationnement;

ATTENDU le règlement 2018-09 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques;

ATTENDU QUE le fait de stationner dans une section du chemin Laprise, correspondant notamment à l'aire de virage, nuit à la circulation fluide et sécuritaire des véhicules;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 juillet 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ
ET RÉSOLU**

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. MODIFICATION

L'annexe A est modifiée comme suit :

«ANNEXE A

- Entre le 30 chemin Vaughan et l'intersection du chemin Vaughan avec le chemin de Capelton;
- Sur la rue des Méandres, près de l'intersection avec le chemin de Capelton pendant plus de 5 minutes;
- Sur le chemin de Hatley Acres, près de l'intersection avec le chemin de Hatley Centre pendant plus de 5 minutes;
- Sur le chemin Stafford entre 21 h et 7 h;
- Sur le chemin Laprise, après le numéro d'immeuble 34.»

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET ABROGATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et il modifie le Règlement numéro 2018-09 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques, lequel est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Martin Primeau
Maire

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 6 juillet 2020
DÉPÔT DU PROJET : 6 juillet 2020
ADOPTION : 3 août 2020
PUBLICATION : 5 août 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 août 2020